



Parc national  
des Calanques

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CALANQUES  
CONSEIL SCIENTIFIQUE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2012**

**DELIBERATION N°CS-2012-05**

\*\*\*\*\*

**Délégation de compétence consultative au bureau du conseil scientifique**

Le conseil scientifique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 portant création du parc national des Calanques,

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 27 juin 2012 portant nomination des membres du conseil scientifique de l'établissement public du parc national des Calanques,

Vu la délibération n°CS-2012-01 du 18 juillet 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil scientifique de l'établissement public de parc national des Calanques, notamment son article 7,

Vu les délibérations n°CS-2012-04 du 18 juillet 2012 portant élection des membres du bureau,

Les membres du conseil scientifique régulièrement convoqués et le quorum atteint,

Délibère :

Article 1. - Le conseil scientifique donne délégation au bureau pour donner des avis relatifs aux :

- a) travaux ou aménagements projetés dans le parc mentionnés au II de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, qui doivent être précédés d'une étude d'impact ou soumis à une autorisation en application de la législation relative à l'eau ou aux installations classées pour la protection de l'environnement, et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur ou les espaces maritimes du parc ;
- b) travaux et installations projetés dans les espaces maritimes du cœur du parc mentionnés au I de l'article L. 331-14 ;
- c) activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin compris dans le cœur du parc mentionnées au III de l'article L. 331-14 ;
- d) décisions individuelles prises au titre de la police administrative spéciale du cœur du parc.

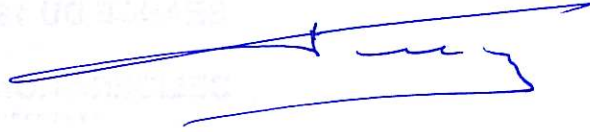
Article 2. - Le préfet des Bouches-du-Rhône, commissaire du gouvernement, le directeur de l'établissement public, le cas échéant, le directeur par intérim, sont chargés de l'exécution de

la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2012.

....  
Denise BELLAN SANTINI  
présidente du conseil scientifique  
de l'établissement public du  
parc national des Calanques

Le préfet des Bouches-du-Rhône,  
commissaire du Gouvernement,  
de l'établissement public



**Hugues PARANT**